



PROCEDURE DE GESTION DE LA FRAUDE

*PROCEDURE LOCALE AGRIFOOD – PROGRAMME
DÉVELOPPEMENT DURABLE*

PL-CIV-ITD_CCD 06

Février 2021, version 1



**BUREAU
VERITAS**

Move Forward with Confidence*

SOMMAIRE

1	Objet	3
2	Champ d'application	3
3	Responsabilités	3
4	Terminologie	4
5	Mise en œuvre	4
5.1	Prévention de la fraude	4
5.2	Détection de la fraude	5
	5.2.1 Au niveau de Bureau Veritas Côte d'Ivoire	5
	5.2.2 Au niveau du titulaire de certificat	6
5.3	Gestion de la fraude	8
	5.3.1 Investigations	8
	5.3.2 Sanction	8
	5.3.3 Responsabilité de Bureau Veritas	8
	5.3.4 Communication avec Rainforest Alliance	8



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Côte d'Ivoire Agri Food & Trade – Programme Développement Durable

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Nature de modifications
février 2021	Création

1 Objet

Cette procédure a pour but de définir le processus de gestion de la fraude au niveau des activités de certifications de Bureau Veritas Côte d'Ivoire. À travers cette procédure, Bureau Veritas Côte d'Ivoire s'engage à prévenir, éliminer la probabilité de fraude, prendre des mesures appropriées des cas avérés de fraude de sorte à maintenir l'intégrité des services d'audit Rainforest Alliance.

2 Champ d'application

Cette procédure s'applique à toute l'activité de certification de Bureau Veritas Côte d'Ivoire, au personnel, aux consultants, à toute personne fournissant un service sous la responsabilité de Bureau Veritas Côte d'Ivoire et aux titulaires de certificat.

3 Responsabilités

Le personnel de la cellule Programme Développement Durable de Bureau Veritas Côte d'Ivoire, le coordonnateur QHSE et l'Administrateur Général de Bureau Veritas Côte d'Ivoire sont les garants de la bonne exécution et application de cette procédure et des principes énoncés ci-dessous.

REDIGE PAR		VERIFIE PAR		APPROUVE PAR
Nom	Nom	Nom	Nom	Nom
Melaine YAO	Séraphin KOUAME	Mamadou BARRO	Yves Mouroufie	Alex ASSALE
Date		Date		Date
Février 2021		Février 2021		Février 2021
Visa	Visa	Visa	Visa	Visa

4 Terminologie

Fraude : fausse déclaration en connaissance de cause de la vérité ou la dissimulation d'un fait important pour inciter une autre personne à agir à son détriment».

Corruption : désigne le fait pour une personne, le corrompu, investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque d'une autre personne, le corrupteur, en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

Cela peut impliquer, mais sans s'y limiter:

- manipulation, falsification ou altération des enregistrements ou documents d'audit;
- omission délibérée des éléments probants attestés par la documentation, les entretiens ou l'observation;
- attribution d'une conformité ou fermeture des non-conformités non résolues ou en déformant les preuves;
- usurpation des intérêts de Rainforest Alliance ou de l'organisme de certification à des fins personnelles;
- paiement ou réception de pots-de-vin ou autres paiements et / ou cadeaux / faveurs inappropriés

5 Mise en œuvre

5.1 Prévention de la fraude

- Tout le personnel de Bureau Veritas Côte d'Ivoire et tout prestataire de service sous la responsabilité de Bureau Veritas Côte d'Ivoire est formée et sensibilisé au code d'éthique (Code of ethics France_FRA) de Bureau Veritas. Ils sont informés de leurs devoirs découlant du Code d'éthique en termes simples, pratiques et concrets, en s'assurant qu'ils comprennent que toute violation du Code d'éthique constituerait une violation grave des devoirs du collaborateur, passible des sanctions disciplinaires prévues par les politiques et procédures locales de Bureau Veritas. À cette fin, ils signent le code d'éthique.

De plus, toute personne intervenant dans le processus de certification de Bureau Veritas Côte d'Ivoire est tenue de signer une déclaration de non conflit d'intérêt. Cette déclaration permet de prévenir tout conflit d'intérêt pouvant subvenir au cours du processus de certification et par la même occasion tout acte frauduleux pouvant découler de ces éventuels conflits d'intérêt. Elle est mise à jour au moins une fois par an et chaque fois qu'un conflit potentiel survient. Pour les auditeurs, elle est mise à jour au moins tous les six mois.

- Une déclaration contre la fraude notamment contre la corruption est transmise à tous les titulaires de certificats et aux organismes candidats au plus tard au moment où l'offre est envoyée. Cette politique anti-fraude est également rappelée au titulaire de certificat au cours de la réunion d'ouverture.

5.2 Détection de la fraude

5.2.1 Au niveau de Bureau Veritas Côte d'Ivoire

Afin de vérifier que le programme de prévention et de lutte contre la fraude est correctement déployé, Bureau Veritas Côte d'Ivoire a mis en place des mécanismes adaptés. Ces mécanismes de détection peuvent concerner, sans s'y limiter :

❖ Contrôle financier

Il consiste à contrôler les comptes et les finances de Bureau Veritas Côte d'Ivoire. Ce contrôle peut se faire une ou plusieurs fois dans l'année. Il s'agira de vérifier la régularité et la fiabilité des comptes, par rapport à la législation et aux normes comptables. Les pièces comptables seront étudiées et des enquêtes auprès des cadres et des collaborateurs concernés seront menées par le contrôleur financier.

❖ Audit d'investigation

L'audit d'investigation est réalisé en réponse à une plainte spécifique, à un incident rapporté ou à des cas de fraude potentiel signalé concernant les services fournis par Bureau Veritas Côte d'Ivoire dans le cadre de la certification. Il peut être réalisé par Rainforest Alliance ou par Bureau Veritas Côte d'Ivoire. Lorsque Bureau Veritas Côte d'Ivoire effectue l'audit, il s'assure que l'auditeur qui le réalise n'est pas celui qui a mené le dernier audit du titulaire de certificat.

❖ Audit parallèle

Audit réalisé par un certificateur ou un auditeur après qu'un autre ait effectué un audit sur la même entité contrôlée dans le même champ d'application. Les audits parallèles permettent d'évaluer les performances de l'auditeur qui a effectué l'audit précédent. Aussi permettra-t-il de détecter d'éventuels cas de fraude (corruption, falsification de document,...)

❖ Système d'alerte

Si un collaborateur de Bureau Veritas estime de bonne foi qu'une règle ou un des principes énoncés dans le Code d'éthique a été ou est sur le point d'être enfreint, il doit en informer son supérieur hiérarchique qui en informera le Compliance Officer du Groupe, ou le supérieur de son supérieur hiérarchique qui en informera le Compliance Officer du Groupe, ou un auditeur interne qui en informera le Compliance Officer du Groupe.

Les collaborateurs de Bureau Veritas peuvent choisir, à leur discrétion et comme alternative aux voies de signalement habituelles, de signaler certaines violations ou violations présumées du Code d'éthique ou des lois et réglementations applicables, par le biais du « Programme d'alerte de Bureau Veritas » :

- ligne d'alerte externe dédiée (Expolink)

www.expolink.co.uk/bureauveritas-bureauveritas@expolink

- directement au Compliance Officer du Groupe 40/52 Boulevard du Parc 92200 Neuilly-sur-Seine – France, Tél. : +33 1 55 24 76 08, Mail : compliance.offi_cer@bureauveritas.com

Les parties externes peuvent aussi signaler de manière anonyme des cas de fraude sur le site internet de Bureau Veritas

5.2.2 Au niveau du titulaire de certificat

Les instructions d'audit des différents cas de fraude, résumées dans le tableau ci-dessous, sont données aux auditeurs afin de leur permettre de détecter et rapporter clairement la fraude dans leur investigation :

	Sujets	Situations qualifiées de fraude	Comment détecter ?
1	Formation	Listes de présence et compte rendus de formation conformes alors que formation non réalisée	L'auditeur doit vérifier les preuves de formation que sont les listes de présence et les comptes rendus. Il doit ensuite croiser ses informations avec les interviews les formateurs et des formés. Les sujets qui doivent l'intéresser sont les thèmes de formation, le lieu de formation, la période de formation, éventuellement le nombre de participants, les leçons apprises par les formés. Le lieu de formation peut être vérifié et l'auditeur doit interroger les formés pour vérifier si les réponses concordent ou non. L'auditeur doit chercher à savoir si les producteurs qui figurent sur un échantillon de listes de présence affirment avoir été formés approximativement à la même période.
2	Inspection interne	Rapports d'inspections internes complets alors que parcelles non inspectées	L'auditeur doit vérifier auprès des producteurs audités s'ils ont été visités par les inspecteurs internes ou producteurs-relais pour la conduite des inspections. Il peut chercher à savoir à quand remonte la dernière visite d'un inspecteur interne ou producteurs-relais et quelles activités ont été conduites lors de la visite.
		Informations dans la majorité des rapports d'inspection interne en déphasage avec les éléments sur le terrain par exemple présence ou non de cours d'eau ou forêt	L'auditeur doit choisir un échantillon de producteurs, analyser les rapports d'inspections internes et vérifier si le contenu du rapport reflète la réalité des parcelles entre autres la présence ou non de cours d'eau ou forêt, la superficie, le nombre d'arbres sur la parcelle etc.
3	Localisation des parcelles	Positions réelles des parcelles modifiées soit pour ne pas qu'elles apparaissent en zone protégée soit par manque de collecte de waypoints sur le terrain	Normalement, si les waypoints sont bien pris, une distance de plus de 200 mètres entre le waypoint de l'auditeur et celui du groupe pour une parcelle de 3 ha n'est pas acceptable selon RA. Alors dans son échantillonnage, l'auditeur doit vérifier les parcelles au plus près des zones protégées, s'assurer de la bonne prise de leur waypoint et les comparer aux waypoints du groupe. Si la différence est grande pour la majorité de l'échantillon et qu'une explication cohérente, une interview bien menée des personnes en charge de la collecte des données pourra révéler que les waypoints n'ont pas été collectés ou ont été manipulés.
4	Superficie des parcelles	Augmentation des superficies des parcelles pour une estimation de production élevée pour à terme compléter les volumes livrés par du produit non certifié	L'auditeur doit comparer les informations du registre aux interviews des producteurs et aux rapports d'inspection. Les informations à collecter auprès des producteurs sont le nombre de parcelles qu'ils possèdent, leurs superficies et la production approximative. Le producteur doit être mis en confiance afin qu'il se dévoile même s'il livre du produit ailleurs. Et pour se faire l'interview doit être en huis clos. La différence entre les informations doit être significative. Selon RA au-delà de 10%, cela est significatif.
5	Contrat	Justification du nombre total de producteurs par le nombre de contrats signés alors que certains producteurs sont fictifs	Si moins de 75 % des producteurs présélectionnés par l'auditeur n'ont été disponibles pour l'audit et que l'auditeur sent que les producteurs présents ont été préparés à le recevoir, il doit vérifier l'existence réelle d'un maximum de producteurs avec les mêmes noms. Choisir plusieurs localités et interviewer les producteurs présents sur leur connaissance de noms de producteurs tirés au hasard. Lors de l'audit, chercher des producteurs non préparés et vérifier les identités et ensuite le waypoint de leur parcelle. L'auditeur doit observer les installations principales du groupe et vérifier si elles sont identifiées au nom du groupe
6	Salaire	Salaires non payés mais preuves de paiement disponibles	L'auditeur doit interviewer les travailleurs en toute confidentialité et comparer leurs déclarations aux enregistrements au bureau.
		Salaires en dessous du SMIG alors que preuves de paiement du SMIG disponibles	L'auditeur doit interviewer les travailleurs en toute confidentialité et comparer leurs déclarations aux enregistrements au bureau. Attention, le salaire net peut être en dessous de 60 000 FCFA mais pas le salaire brut.
		Cotisations sociales payées alors que preuves de paiement falsifiées	Une déclaration à la CNPS ne constitue pas un paiement des cotisations sociales. Les cotisations au niveau des coopératives se paient chaque trimestre à la banque NSIA pour le cas de la Côte d'Ivoire. L'auditeur doit demander les preuves de versement à la NSIA et comparer avec le montant trimestriel à payer pour les travailleurs déclarés à la CNPS.

7	Application phyto	Registre des applications renseigné avec des pesticides à matières actives autorisées alors que traitements sur le terrain avec des pesticides prohibés	Comparer les preuves d'utilisation de pesticides prohibés au niveau des producteurs et comparer aux enregistrements dans le registre de traitement phytosanitaire.
		Parcelles traitées non enregistrées dans le registre des traitements ou parcelles enregistrées non traitées	Des parcelles traitées ne sont pas enregistrées alors des parcelles non traitées sont enregistrées. Vérifier aussi les périodes de traitement
		EPP vérifiés au bureau ou au magasin phytosanitaire alors les applicateurs affirment ne pas en disposer	Les interviews révèlent que les applicateurs ne disposent pas d'EPP ou d'EPP en bon état alors qu'au bureau des EPP en bon état ont été présentés aux auditeurs.
8	Achats/vente de produits RA	Parcelles incapables de produire le volume certifié acheté au niveau du producteur	Les enregistrements au bureau central sont très élevés par rapport aux volumes produits par toutes les parcelles du producteur. De plus, le producteur ne dispose pas de tous ses reçus ou affirme ne pas en avoir d'autres.
		Reçus d'achat différents des reçus au niveau des producteurs	Les reçus vérifiés au niveau des producteurs ne correspondent pas au volume et documents enregistrés à la coopérative (numéro de reçu, volume, type de produit, date de vente etc.). De plus, les volumes déclarés par les producteurs ne correspondent pas aux volumes enregistrés.
		Vente des volumes à l'exportateur sans faire de livraison physiquement (déclaration faites sur la plateforme de certification RA (PCRA) de manière groupée ou suivant une chronologie parfaite)	Les vérifications indiquent que les déclarations PCRA ont été faites de manière groupée ou suivant une chronologie parfaite. L'auditeur doit comparer les déclarations produites par le groupe aux déclarations téléchargées lors de l'audit ou fournies par BVCI et comparer les volumes et périodes.
9	Paiements et dépenses des primes	Prime payée aux producteurs inférieure à ceux à quoi ils ont droit sans explication confirmée et cohérente	Cette situation se constate généralement au niveau des producteurs illettrés. L'auditeur doit comparer le volume vendu en certifié au montant de la prime déclaré par le producteur. Il ne faudra pas se fier aux reçus de paiement de prime dont pourraient disposer le producteur.
		Prime non payée aux producteurs sans explication confirmée et cohérente	Dans ce cas, les documents au niveau du bureau central démontreront que les producteurs ont reçus leur prime et ont soit eu des reçus soit émarginés des listes. Des interviews des producteurs bien menées sur la période de paiement, la personne qui a effectué les paiements et le lieu de paiement peut permettre de démontrer que les producteurs n'ont en réalité rien perçu.
10	Instruments de pesage	Production de preuves de calibrage falsifiées	L'auditeur doit vérifier l'existence légale de la structure qui aura fait le calibrage et la conformité vis-à-vis de la loi du document calibrage produit (cachet officiel ou sticker). L'auditeur peut les avoir au téléphone au besoin.
11	Analyse d'eau et de sols	Analyses des eaux et de sols non effectuées et rapports falsifiés- Laboratoire ayant fait l'analyse n'existe pas en réalité	L'auditeur doit vérifier l'existence légale de la structure qui aura fait les analyses. L'auditeur peut les avoir au téléphone au besoin pour confirmer l'exécution de l'analyse.
12	Examen de santé des applicateurs	Rapports des examens de santé disponibles alors que certains ou tous les examens n'ont pas été effectués	L'auditeur doit confirmer avec les applicateurs les examens médicaux effectués, la période et le lieu d'exécution. L'auditeur doit vérifier que sur les examens figurent le nom du médecin ainsi que son contact. Les radiographies par exemple doivent montrer la zone du corps radiographiée et avoir des bordures nettes et porter le nom du patient.
13	Plan de gestion	Le plan est une copie partagée de plan existant dans d'autre groupe ou préfabriqué par un cabinet externe sans rapport avec la situation du groupe	L'auditeur doit vérifier la cohérence des informations dans le plan de gestion avec la réalité du groupe ainsi que le niveau d'exécution des activités du plan de gestion.
14	Ombrage	Présentation d'un site de production d'arbre d'ombrage qui n'appartient pas à la coopérative en réalité	L'auditeur doit mener des interviews auprès des riverains qui n'appartiennent pas forcément au groupe afin d'avoir la réalité. Aucune pancarte n'identifie la pépinière au nom du groupe.

Si un auditeur reçoit un pot-de-vin, une offre de pot-de-vin ou une pression de la part du titulaire de certificat, l'auditeur doit immédiatement suspendre l'audit et refuser la certification. Rainforest Alliance veut protéger l'intégrité et la sécurité des auditeurs qui opèrent dans son système d'assurance du programme. Par conséquent, l'auditeur peut dans ces circonstances suspendre l'audit sans avoir de preuves physiques de la pression ou du pot-de-vin.

5.3 Gestion de la fraude

5.3.1 Investigations

Les signalements reçus dans le cadre du Programme d'alerte de Bureau Veritas Côte d'Ivoire et les cas de fraude détectés lors des contrôles seront traités sous la supervision du Compliance Officer du Groupe.

Toute personne soupçonnée d'avoir commis une violation a le droit d'être entendue et de se défendre avant toute sanction disciplinaire. Un collaborateur de Bureau Veritas ne saurait subir aucune sanction ni autre forme de représailles après avoir signalé une infraction en toute bonne foi.

5.3.2 Sanction

Tout collaborateur de Bureau Veritas y compris les prestataires de service qui ne respecte pas le Code d'éthique fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement (ou rupture du contrat). De même, toute personne qui participe à une activité interdite peut faire l'objet de mesures disciplinaires, même si c'est elle qui la signale. Son anonymat est protégé dans la mesure où cela est raisonnablement possible et sous réserve du droit applicable.

Quant au titulaire de certificat qui se rendrait coupable de fraude, sera non certifié dans le système mis en place par Bureau Veritas Côte d'Ivoire.

5.3.3 Responsabilité de Bureau Veritas

Pour remédier aux cas de corruption détectées au niveau de ses collaborateurs et des prestataires de service dans le cadre des audits Rainforest Alliance, Bureau Veritas Côte d'Ivoire peut procéder, mais sans s'y limiter, à la répétition d'un service d'audit à ses frais, le retour de tout bien reçu ou le remboursement de l'argent du client.

5.3.4 Communication avec Rainforest Alliance

Bureau Veritas Côte d'Ivoire informe immédiatement Rainforest Alliance lorsqu'un cas de fraude ou de corruption est détecté ou fait l'objet d'une enquête. Rainforest Alliance se réserve le droit d'exclure du programme Rainforest Alliance tout membre du personnel de Bureau Veritas Côte d'Ivoire ou des détenteurs de certificat ayant commis une fraude ou une corruption.